

**Application par le Commissariat aux Assurances des orientations  
sur la communication d'informations aux autorités nationales compétentes**

	<b>Orientations concernant la communication d'informations aux autorités nationales compétentes</b>	<b>Réponse</b>	<b>Motif de non application de l'orientation</b>
1	Dispositions générales des orientations	Non (non application)	Le Commissariat aux Assurances n'a pas l'intention d'utiliser pendant la phase préparatoire les tableaux élaborés par l'EIOPA, mais demandera - comme les années précédentes - les informations quantitatives Solvency II sous son propre format
2	Rapport d'avancement à l'EIOPA	Oui (application)	/
3	Seuils de communication d'informations quantitatives annuelles des entreprises sur une base individuelle	Non (non application)	voir supra
4	Seuils de communication d'informations quantitatives trimestrielles des entreprises sur une base individuelle	Non (non application)	voir supra
5	Part de marché des entreprises sur une base individuelle	Oui (application)	/
6	Calcul de la part de marché pour les activités d'assurance vie	Oui (application)	/
7	Calcul de la part de marché pour les activités d'assurance non vie	Oui (application)	/
8	Notification aux entreprises d'assurance et de réassurance par les autorités nationales compétentes	Non (non application)	voir supra
9	Seuils de communication d'informations quantitatives annuelles des groupes	Non (non application)	voir supra
10	Seuils de communication d'informations quantitatives trimestrielles des groupes	Non (non application)	voir supra
11	Notification par les autorités nationales compétentes aux entreprises d'assurance et de réassurance participantes, ou aux sociétés holding d'assurance à la tête d'un groupe d'assurance ou de réassurance	Non (non application)	voir supra
12	Seuils pour le rapport narratif	Non (non application)	voir supra
13	Informations annuelles quantitatives des entreprises sur une base individuelle	Non (non application)	voir supra
14	Informations annuelles quantitatives des entreprises sur une base individuelle – Modèles internes	Non (non application)	voir supra
15	Informations annuelles quantitatives des entreprises sur une base individuelle – Fonds cantonnés	Non (non application)	voir supra
16	Informations trimestrielles quantitatives des entreprises sur une base individuelle	Non (non application)	voir supra
17	Informations annuelles quantitatives des groupes	Non (non application)	voir supra
18	Informations annuelles quantitatives des groupes – Modèles internes	Non (non application)	voir supra
19	Informations annuelles quantitatives des groupes – Fonds cantonnés	Non (non application)	voir supra
20	Informations trimestrielles quantitatives des groupes	Non (non application)	voir supra
21	Informations sur les exigences générales en matière de gouvernance	Oui (application)	/
22	Informations sur les exigences de compétence et d'honorabilité	Oui (application)	/
23	Informations sur le système de gestion des risques	Oui (application)	/
24	Informations sur le système de contrôle interne	Oui (application)	/

**Application par le Commissariat aux Assurances des orientations  
sur la communication d'informations aux autorités nationales compétentes**

	<b>Orientations concernant la communication d'informations aux autorités nationales compétentes</b>	<b>Réponse</b>	<b>Motif de non application de l'orientation</b>
25	Informations supplémentaires	Oui (application)	/
26	Informations sur le système de gouvernance – Groupes	Oui (application)	/
27	Informations sur la structure de gouvernance	Oui (application)	/
28	Informations sur les fonds propres	Oui (application)	/
29	Informations sur l'évaluation des actifs	Oui (application)	/
30	Informations sur l'évaluation des provisions techniques	Oui (application)	/
31	Informations sur l'évaluation des autres passifs	Oui (application)	/
32	Autres informations importantes	Oui (application)	/
33	Informations sur l'évaluation aux fins de solvabilité Groupes	Oui (application)	/
34	Politique de communication d'informations des entreprises	Oui (application)	/
35	Dates de référence de communication initiale et délais pour la communication d'informations aux autorités nationales compétentes	Non (non application)	voir supra
36	Lignes d'activité et code d'identification complémentaire	Non (non application)	voir supra
37	Moyens de communication d'informations	Oui (application)	/
38	Change et unités monétaires	Oui (application)	/
39	Vérification des données	Non (non application)	voir supra